



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de la convocation : 22/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du samedi 26 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juillet à 9H**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué suite à l'absence de quorum lors de la séance du mardi 22 juillet 2025, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**, sans condition de quorum conformément à l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

PRESENTS :

Audrey TROIN - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD - Liliane LOURADOUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT - Danielle CERTIER - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Jean-Marc BONNET - Séverine COLIN - Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER	à	Jean-Pascal GARNIER
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Franck THIRIEZ	à	Thierry MAIGNAN
Patrick HERMIER	à	Olivier COURCHET
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Philippe CHILARD	à	Mireille ESCARRAT

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Francis LAPRADE - Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Audrey MICHEL - Jean-François BERNIGUET - Christiane COLOMBO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans sa séance du 20 septembre 2005 l'assemblée municipale acceptait de conclure un bail avec la copropriété « Les Aquarelles », pour une parcelle de terrain située dans la ZAC du quartier des Anches.

Cette parcelle de terrain nu, d'une superficie de 578 m², identifiée au cadastre sous la référence AS n° 339, mise à bail pour une durée de 18 années avait pour destination d'être utilisée comme espace vert.

N° 2025/07/26-17

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DES ESPACES VERTS
DE LA RESIDENCE « LES AQUARELLES »**



N° 2025/07/26-17

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE « LES AQUARELLES »

Le preneur avait pour obligation d'aménager cette parcelle suivant un plan d'aménagement paysager, annexé au bail signé.

Cette mise à bail n'étant soumise à aucun régime particulier concernant le louage d'immeuble était consentie contre la réalisation de prestations en nature comprenant :

- la végétalisation du terrain,
- la mise en œuvre de plantations agrémentant l'espace,
- l'entretien des végétaux et des aménagements réalisés.

Le bail signé le 14 février 2006 étant arrivé à échéance au cours du mois de février 2024, le syndic de copropriété FONCIA, gestionnaire de la résidence « Les Aquarelles » a sollicité par mail daté du 12 juin courant, le renouvellement du bail de location dudit terrain.

Tel que prévu au contrat initial, il est proposé de renouveler le bail en maintenant les termes initiaux, et ce pour une durée de 10 (dix) années.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2005,
Vu le contrat de bail signé le 14 février 2006 par la Sarl GACHET Immobilier, syndic de la copropriété « Les Aquarelles »,

Considérant que la parcelle cadastrée section AS n° 339 d'une superficie de 578 m² située au droit de la copropriété « Les Aquarelles » est aménagée en espace vert et entretenu par ladite copropriété,
Considérant que le bail initial prévoit le renouvellement du contrat suivant accord express des parties,
Considérant le projet d'avenant de renouvellement du bail.

Monsieur Geoffrey PECAUD en qualité de syndic ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 1 au contrat de bail consenti à la copropriété « Les Aquarelles »,

DE MAINTENIR les termes du bail initial au regard des obligations d'aménagement du terrain et des prestations d'entretien de cet espace vert,

DE PRECISER que le renouvellement est consenti pour une durée de 10 (dix) années débutant à la date du 14 février 2024,



N° 2025/07/26-17

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DES ESPACES VERTS
DE LA RESIDENCE « LES AQUARELLES »**

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**AVENANT N° 1 AU BAIL
COPROPRIETE « LES AQUARELLES »
SIGNE LE 14 FEVRIER 2006 PAR LE SYNDIC DE COPROPRIETE**

ENTRE :

La commune de Cogolin, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Cogolin (83310), 2, place de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 218300424, représentée par le maire en exercice, **Madame Christiane LARDAT**, spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération n° 2025/...../....._..... du conseil municipal en date

du

Ci-après dénommée le « Bailleur »,

D'une part,

ET :

La copropriété « LES AQUARELLES », représentée aux présentes par Foncia Grand Bleue, syndic de copropriété, sis 67, avenue Georges Clémenceau – 83310 Cogolin, dûment habilité.

Ci-après dénommée le « Preneur »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans sa séance du 20 septembre 2005 l'assemblée municipale acceptait de conclure un bail avec la copropriété « Les Aquarelles », pour une parcelle de terrain située dans la ZAC du quartier des Anches.

Cette parcelle de terrain nu, d'une superficie de 578 m², identifiée au cadastre sous la référence AS n° 339, mise à bail pour une durée de dix-huit (18) années avait pour destination d'être utilisée comme espace vert.

Le preneur ayant l'obligation d'aménager cette parcelle suivant un plan d'aménagement paysager, annexé au bail signé.

Cette mise à bail n'étant soumise à aucun régime particulier concernant le louage d'immeuble était consentie contre la réalisation de prestations en nature comprenant :

- La végétalisation du terrain,
- La mise en œuvre de plantations agrémentant l'espace,
- L'entretien des végétaux et des aménagements réalisés.

Le bail signé le 14 février 2006 étant arrivé à échéance au cours du mois de février 2024, le syndic de copropriété FONCIA, gestionnaire de la résidence « Les Aquarelles » a sollicité par mail daté du 12 juin courant, le renouvellement du bail de location dudit terrain.

Considérant que le bail initial prévoit le renouvellement du contrat après accord express des parties,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le contrat de bail de la parcelle de terre cadastrée section AS n° 339, d'une superficie de 578 m² ayant pour destination d'être utilisé comme espace vert, consenti à la copropriété « Les Aquarelles » est renouvelé.

ARTICLE 2 :

Les termes du bail, à savoir les obligations d'aménagement et d'entretien demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le renouvellement du bail est accepté pour une durée de dix (10) années débutant le 14 février 2024.

Fait à Cogolin, le en deux exemplaires.

Le Bailleur,
La commune de Cogolin
Le maire,

Le Preneur,
La copropriété « Les Aquarelles »

Christiane LARDAT

Foncia Grand Bleue